



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Quinzième session**

Genève, 22-24 mai 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quinzième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 22 mai 2017, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Mandat : Comité des transports intérieurs de la CEE, résolution n° 263 sur l'harmonisation du droit ferroviaire.
3. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques.
4. Analyse des résultats des essais pilotes.
5. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire.
6. Questions diverses.
7. Date de la prochaine session.
8. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=4prZ2s>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils peuvent appeler le secrétariat (41 22 917 2432). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés sur le site de la Division des transports de la CEE : <http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>. Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2017/1.

2. Mandat : Comité des transports intérieurs de la CEE, résolution n° 263 sur l'harmonisation du droit ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'au cours de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI) une résolution (ECE/TRANS/2016/17) sur l'uniformisation du droit ferroviaire a été examinée et adoptée.

En adoptant cette résolution, le CTI a accueilli avec satisfaction les travaux entrepris et le rapport établi par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, qui était parvenu en trois ans à élaborer les dispositions d'un droit ferroviaire unifié. Ces dispositions portaient notamment sur le contrat de transport et tenaient compte des bonnes pratiques déjà mises en œuvre au titre des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (Convention CIM-COTIF) et de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemin de fer (SMGS), ainsi que d'autres conventions relatives aux transports internationaux.

Le CTI a en outre :

a) Invité les gouvernements à diffuser ces dispositions juridiques auprès de toutes les principales parties prenantes de leurs pays ;

b) Encouragé les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des transports ferroviaires à tester autant que possible ces dispositions juridiques dans la pratique ;

c) Invité le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à s'employer à élaborer les documents nécessaires aux transports ferroviaires selon les dispositions juridiques présentées, ainsi qu'à effectuer le suivi des résultats des essais pilotes et à élaborer des recommandations en conséquence ;

d) Demandé que les faits nouveaux et les progrès relatifs à la mise en œuvre des activités susmentionnées soient présentés par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à la soixante-dixième session (2016) du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de la CEE ;

e) Demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

Lors de la soixante-dixième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (Genève, 22-24 novembre 2016), les gouvernements ont relevé que l'organisation et l'exécution d'essais pilotes est un long processus qui doit être élaboré d'une manière structurée par les principales parties prenantes et faire l'unanimité. C'est pourquoi le Groupe de travail, puis le CTI à sa soixante-neuvième session (21-24 février 2017), ont décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts d'une année supplémentaire.

Document(s) : ECE/TRANS/2016/17.

3. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques

La principale tâche du Groupe d'experts consiste à coordonner l'établissement et/ou le passage en revue des documents déjà élaborés par les organismes internationaux intervenant dans le domaine des transports ferroviaires, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et le Comité international des transports ferroviaires, selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question, décider d'une liste de documents à utiliser et en préciser le contenu et la structure.

4. Analyse des résultats des essais pilotes

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute rappeler que la résolution du CTI sur l'uniformisation du droit ferroviaire avait encouragé les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des chemins de fer à tester, autant que possible, ces dispositions juridiques dans la pratique et invité le Groupe d'experts à assurer le suivi des résultats des essais pilotes pour élaborer des recommandations en conséquence.

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'au cours de sa dernière session il a examiné et approuvé une feuille de route concrète pour l'exécution des essais pilotes. Il souhaitera peut-être étudier les exposés des entreprises ferroviaires et organisations internationales à ce sujet, examiner et analyser les résultats de leurs essais pilotes, ainsi que proposer d'éventuelles recommandations concernant l'application de ces dispositions juridiques à l'avenir. En outre, il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/2017/18 établi par le CTI, dans lequel est faite une comparaison entre le droit ferroviaire unifié et les autres régimes ferroviaires en vue de faciliter le suivi de la mise en œuvre pilote des dispositions juridiques.

Document(s) : ECE/TRANS/2017/18.

5. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire

Lors de sa soixante-dix-huitième session, le CTI a demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute procéder à un échange de vues à propos des prochaines mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire et faire quelques recommandations pour examen par le SC.2 en novembre 2017.

6. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles peuvent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

7. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts doit se tenir au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 3 novembre 2017.

8. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira, en coopération avec le Président, le rapport final de la session.
